

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite ROUTE DES BAINS,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal article R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'aménagement du carrefour en giratoire par l'entreprise Routière du Midi – Route de Marseille – 05000 Gap ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite (voir le plan annexé) :

ROUTE DES BAINS

(de l'intersection avec la RD1091 jusqu'à la ferme « Giraud »)

Du samedi 4 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2023/414, afin de permettre l'accès à la zone artisanale des véhicules de plus de 19 tonnes (ne pouvant emprunter le Grand Pont), l'article 14 ne s'applique pas pour le sens interdit Route des Guibertes (du parking des Charmettes 2 jusqu'au Grand Pont) sur la même période.

Article 3 : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Responsable de l'antenne technique de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Le service mobilité de la Communauté de Communes du Briançonnais

Fait au MONETIER LES BAINS, le 02 juillet 2025

Le Maire
Jean-Marie REY

